

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant un fonds de roulement "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics"

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Les achats de véhicules, engins et équipements de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) sont gérés par le biais de trois crédits d'inventaire¹, qui découlent des décrets suivants :

- véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics, décret du 24 novembre 1987 – RSV 172.752 ;
- matériel d'entretien des routes nationales, décret du 28 novembre 1988 – RSV 172.753 ;
- véhicules à moteur de l'Administration cantonale, décret du 24 mai 1954 – RSV 172.751.

Seul le premier décret, qui concerne les véhicules lourds et spéciaux est concerné par cet EMPD.

Les trois crédits d'inventaire ci-dessus sont gérés par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Département des infrastructures et des ressources humaines depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le renforcement de plus de 100 ETP à la Police cantonale, décidé dans le cadre du programme de législature 2012 – 2017 avec les besoins logistiques que celui-ci implique, l'augmentation sensible des transports de détenus dans le cadre de la mise en place du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la multiplication des engagements de maintien de l'ordre liés aux grandes manifestations sportives, culturelles ou politiques rendent nécessaire une adaptation du crédit d'inventaire du fonds des véhicules lourds et spéciaux.

Par le présent EMPD, le Conseil d'État propose au Grand Conseil que le plafonnement du crédit d'inventaire actuellement limité à CHF 5'500'000.- par décret du 24 novembre 1987, soit porté à CHF 6'000'000.- par un nouveau décret.

¹ Le vocable *crédit d'inventaire* (notion comptable) est préféré dans ce document à "Fonds d'achat" ou "Fonds de roulement".

1.2 Historique

Le 1^{er} septembre 1920, le Grand Conseil a voté un décret mettant à la disposition du Conseil d'État une somme de CHF 300'000.- destinée à l'acquisition de machines nécessaires aux travaux de correction et d'entretien des routes cantonales, telles que rouleaux compresseurs, camions, goudronneuses, épanduses à bitume, etc.

Par décrets successifs, le fonds (crédit d'inventaire) a évolué de la manière suivante :
décret du 17 novembre 1952 portant le montant à CHF 300'000.-

décret du 2 septembre 1963 portant le montant à CHF 500'000.-

décret du 30 novembre 1981 portant le montant à CHF 3'000'000.-

décret du 24 novembre 1987 portant le montant à CHF 5'500'000.-

Ce fonds est actuellement exploité par la DGMR. Il finance, depuis la décision du Conseil d'État du 30 mai 1980, toutes les acquisitions de véhicules lourds et spéciaux d'un montant supérieur à CHF 10'000.- pour tous les services de l'État. Les amortissements annuels de ces achats ainsi que le produit de la vente des véhicules lourds et engins spéciaux usagés sont portés au crédit de ce fonds. A mi-mai 2016, il était utilisé à hauteur de CHF 4'481'000.-.

La directive DRUIDE 10.2.2 "Véhicules lourds et spéciaux dans l'administration cantonale" fixe les modalités d'application de la politique du Conseil d'État en matière d'acquisition des véhicules lourds et spéciaux (voir annexe 1). Cette directive fixe aussi les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles du Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) et de la commission d'achats.

La commission d'achats, composée de sept membres de différents services de l'État, se prononce chaque année sur les demandes de renouvellements selon des critères stricts et les valide. Le CCEV procède aux achats par appels d'offres publics. La présente demande d'augmentation a été établie d'après les projections faites par la DGMR sur la base des besoins exprimés par les services.

Trois entités sont indépendantes en matière d'achats et de reventes de véhicules et ne sont pas concernées par le présent EMPD. Il s'agit des Hospices cantonaux (CHUV) en raison de la loi vaudoise du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (LHC ; RSV 810.11), de l'Université de Lausanne (UNIL) nantie, par décision du Conseil d'État du 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules, et de l'Académie de police du Chablais qui a reçu la même délégation de compétence par décision du Conseil d'État du 29 août 2012.

1.3 Descriptif des besoins de la Police cantonale

Le renforcement de plus de 100 ETP à la Police cantonale, décidé dans le cadre du programme de législature 2012-2017, a permis une augmentation annuelle progressive des effectifs policiers à disposition du canton.

Les besoins en véhicules particuliers, liés notamment aux grandes manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles ou politiques, ont également augmenté. On relèvera que les manifestations sportives exigent de la Police cantonale une présence accrue sur le domaine public en raison du phénomène hooligan qui continue à croître. Par ailleurs, ces dernières années, de multiples manifestations ont nécessité la présence voire l'intervention de la police, comme par exemple pour la sécurisation de Financial Times Summit à Lausanne (2014-2015) ou celle de multinationales présentes sur territoire vaudois.

De plus, de par le concordat romand de maintien de l'ordre, la Police cantonale vaudoise a l'obligation de fournir du personnel équipé et avec véhicules lors des grandes réunions qui ont lieu à Genève (OMC), à Davos (WEF) ou ailleurs en Suisse comme à Bâle en 2014 (OSCE). La diplomatie active du Conseil fédéral ainsi que l'attractivité et l'offre en lieux d'hébergement du canton de Vaud ont également conduit à une multiplication des événements de ce type sur notre territoire (sommet de la Francophonie à Montreux en 2010, conférence sur la Syrie à Montreux en 2014, Iran talks à Montreux et Lausanne en 2015, visite d'État sur le canton du Roi Juan-Carlos en 2011 ou de M. le Président François Hollande en 2015, etc.).

Le changement et l'avènement du nouveau code de procédure pénale (CPP), ainsi que l'ouverture de la prison pour mineurs de Palézieux et l'augmentation du nombre de places dans les prisons de la Croisée et des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) ont pour corollaire l'augmentation du

nombre de transports de détenus. Conséquence directe, la structure de garde et de conduite a dû être étoffée et de nouveaux véhicules sont à prévoir. Les coûts liés aux transports de détenus par des sociétés privées (Securitrans) sont très importants alors qu'une partie des transferts pourrait être effectuée par la police si celle-ci disposait du nombre suffisant de véhicules à cet effet. Il convient donc à l'État de se donner les moyens nécessaires pour ne pas préteriter le budget de fonctionnement.

Ainsi, dans les cinq ans à venir, les besoins de la Police cantonale qui ne peuvent être financés dans le cadre du fonds actuel sont:

- trois véhicules supplémentaires destinés aux transferts de détenus ;
- deux véhicules transports de troupes normaux (14 personnes) ;
- quatre remorques de "barrières".

1.3.1 Véhicules spéciaux destinés aux transferts de détenus

La Police cantonale vaudoise possède huit véhicules destinés aux transferts de détenus. Ces transferts s'effectuent entre les prisons vaudoises et suisses, les procureurs, les présidents de tribunaux, les hôpitaux et cabinets médicaux divers.

Le nombre de transferts de détenus a progressivement augmenté ces dernières années. La surcharge carcérale et l'avènement du nouveau code de procédure pénale ont multiplié les transferts. Alors qu'ils se situaient à 18'000 en 2011, ils ont augmenté à 20'800 en 2012, soit un accroissement de plus de 15 % en une année, ceci avec les structures carcérales existantes. En 2013, ce ne sont pas moins de 210'650 km qui ont été effectués.

Relevons que ces transferts se font prioritairement (97 %) durant les jours ouvrables (lundi à vendredi) et durant les heures diurnes (6 h – 19 h). L'accueil dans les différents établissements pénitentiaires est normé et les heures sont strictes.

Avec plus de 3'000 transferts par véhicule, il n'est actuellement plus possible pour la Police cantonale de donner suite aux nouvelles sollicitations, bien qu'un bon nombre de transferts soient pris en charge par des entreprises externes du type Securitrans. En outre, la police n'ayant pas la capacité de répondre à toutes les sollicitations, les gendarmes assurent un nombre important de transferts avec des véhicules d'intervention qui ne sont pas conçus pour le transfert de détenus, augmentant de fait les risques liés au transfert de détenus (agressions, évasions, etc.).

L'ouverture de la prison " Aux Léchaies " à Palézieux a encore accentué la problématique des transferts. Avec quelque 36 places à disposition à Palézieux, le nombre de transferts va encore augmenter, ceci en tenant compte de l'augmentation générale des temps de trajets depuis et jusqu'à Palézieux.

L'opération cantonale STRADA a eu pour conséquence d'augmenter le nombre d'arrestations dans le milieu de la drogue et engendre donc de nombreux transferts supplémentaires.

La prison de la Croisée a augmenté sa capacité d'accueil en cellules préventives et d'exécution de peines de 80 places depuis fin juillet 2015, ce qui engendre des transferts supplémentaires.

Les EPO vont également accroître leur capacité d'accueil d'une centaine de places dans les années à venir. Là encore, le nombre de transferts va augmenter.

L'augmentation du nombre de transferts n'est pas imputable à la Police cantonale. Elle est la résultante de l'augmentation des interpellations, de l'avènement du nouveau code de procédure pénale, ainsi que de l'augmentation de la charge de travail des procureurs qui ne peuvent plus effectuer de déplacements en direction des prisons.

Il convient dès lors d'équiper la Police cantonale en mettant à sa disposition trois véhicules supplémentaires pour le transport de détenus dans un délai de deux à quatre ans pour un montant total de CHF 400'000.-.

1.3.2 Véhicules de transports de personnes

La Police cantonale possède cinq bus de transport de personnes de quatorze places. Deux sont en permanence dévolus à l'Académie de police de Savatan pour le déplacement des aspirants.

Lors de cours de masse ou de déplacements de nombreux collaborateurs, le nombre de véhicules n'est pas suffisant pour tous les transférer.

Avec une capacité totale de transport de 70 personnes, la Police cantonale doit soit s'appuyer sur des locations externes, soit demander aux collaborateurs de se déplacer avec leur véhicule privé. De ce fait, outre les problèmes liés à la pollution, les coûts de transport sont augmentés.

De plus, toutes les grandes manifestations demandent le transport d'un grand nombre de collaborateurs. Les partenaires habituels de la Police cantonale (PCI / pompiers) ne disposent pas ou peu de ce type de véhicules.

L'acquisition de deux minibus de quatorze places destinés aux transports de personnes est nécessaire pour la Police cantonale. Ces véhicules sans attributs spéciaux coûtent environ CHF 75'000.- pièce. La dépense totale serait de CHF 150'000.-. En 2015, la Police cantonale a déboursé CHF 23'000.- pour la location des bus manquant. L'acquisition de deux bus permettra de pallier ce problème, sachant que la durée de vie de ce genre de véhicule dépasse les 15 ans.

Aucune construction ne sera nécessaire pour entreposer ces véhicules (hangars, garages, etc.), les locaux actuels étant suffisants.

1.3.3 Remorques de barricades



La gestion de manifestations sportives ou de cortèges à risques nécessite l'engagement de personnel ayant pour mission de canaliser des foules parfois hostiles ou de barrer l'accès à des sites symboliques ou à risques.

La Police cantonale ne disposant pas de barrières "Fuster" et de "Vaubans", il ne lui est pas possible, dans l'urgence, de procéder à un montage défensif. De plus, lors d'opérations particulières, elle est dans l'obligation de louer des lots de barrières ad hoc.

L'évolution permanente des situations à risques impose une mobilité des hommes et des moyens. Ces remorques rempliraient pleinement leur rôle de protection et de mobilité.

En effet, lors de chaque installation d'une remorque, le gain en personnel est notable. Il s'agit principalement de gain de temps lors du montage et également lors de la phase de surveillance de la manifestation (deux hommes en lieu et place d'un groupe de huit hommes).

Le montage de dispositifs défensifs nécessite des qualités techniques particulières. Il implique également du temps et du personnel formé et en nombre.

Lors de manifestations à risques de type "Coupe de Suisse", il est souvent nécessaire de pouvoir canaliser les supporteurs adverses. Ces engins permettraient d'augmenter la sécurité, d'éviter des conflits et d'économiser du personnel.

Ainsi, jusqu'à maintenant, la Police cantonale ne disposant pas de barricades, elle devait les louer et déployer les effectifs policiers pour les installer et les protéger. En cas d'acquisition de ces remorques de barricade (barricades intégrées dans les remorques, cf. photo ci-dessus), la Police cantonale gagnera en temps, en efficacité et en personnel policier

La Gendarmerie et la Police nationale française font usage de ces remorques mobiles. D'un coût d'environ CHF 50'000.- pièce, elles conviendraient parfaitement aux besoins de la Police cantonale.

Avantages	Inconvénients
Simplicité de mise en œuvre	Investissement
Économie des moyens	Formation du personnel
Barrières adaptées à nos missions	Entreposage
Rapidité de mise en œuvre	
Possibilité de les déployer dans le canton à l'aide d'un véhicule léger	
Diminution des risques de dégâts (fixation sur le mobilier urbain)	

Dès lors, dans le but d'augmenter la capacité opérationnelle de la Police cantonale et d'économiser des moyens, il paraît opportun de procéder à l'achat de quatre remorques MO de type "CRS" pour un montant total de CHF 200'000.-.

1.4 Solution proposée

Les acquisitions de véhicules effectuées par le biais du crédit d'inventaire ne peuvent pas figurer au bilan de l'État pour une somme supérieure à celle mentionnée dans le décret en vigueur sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Au vu des besoins d'acquisition et de renouvellement du parc des véhicules lourds et spéciaux de l'État une augmentation du montant maximal à disposition du crédit d'inventaire est nécessaire. Cette augmentation a été estimée à CHF 500'000.- pour pérenniser le fonds à long terme (annexe 2).

Le Conseil d'État demande au Grand Conseil l'autorisation d'augmenter de CHF 500'000.- la somme à disposition du crédit d'inventaire d'achat des véhicules lourds et spéciaux de l'État, le portant ainsi à CHF 6'000'000.-.

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La gestion de l'ensemble des éléments constituant l'achat et la maintenance des véhicules, ainsi que le suivi financier, sont assurés en interne à l'ACV :

- par la commission d'achats des véhicules lourds pour toute nouvelle acquisition et pour la validation des demandes de renouvellement de véhicules ;
- par le Centre cantonal d'entretien des véhicules (CCEV) dépendant de la DGMR pour l'achat conformément aux procédures des marchés publics et pour la maintenance ;
- par la DGMR pour la gestion financière du crédit d'inventaire et son amortissement.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Néant.

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements des trois crédits d'inventaire liés aux véhicules et engins de l'ACV sont centralisés à la DGMR depuis l'exercice 2009. L'amortissement annuel est déterminé pour chaque exercice sur la base des achats effectués les années précédentes et des prévisions d'achats annoncées par les services. L'impact de ces acquisitions sur le montant total de l'amortissement annuel est représenté dans l'annexe 2.

3.3 Charges d'intérêt

Néant.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas de conséquences sur l'effectif du personnel.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Conséquences sur le budget de fonctionnement de la DGMR à la rubrique "amortissement" (compte 3300, voir point 3.2). L'entretien de véhicules supplémentaires aura des conséquences sur le budget de fonctionnement de la Police cantonale.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent EMPD n'a qu'une incidence mineure sur l'environnement. Les critères d'achat incluent des éléments liés au développement durable. Les véhicules de remplacement auront une consommation nettement inférieure de par leur technologie plus moderne.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Effet collatéral de la mise en œuvre du programme de législature.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante (art. 7, al. 2, de la loi sur les finances du 20 septembre 2005, ci-après : LFin ; RSV 610.11).

Le présent objet a pour but d'augmenter l'attribution du crédit d'inventaire voté par le Grand Conseil le 24 mai 1954 et de permettre un fonctionnement adéquat de celui-ci.

S'agissant de la première condition, soit celle du principe de la dépense, il ne fait aucun doute que les véhicules financés au moyen des crédits d'inventaire sont nécessaires à l'exercice des tâches publiques de l'État.

S'agissant de la deuxième condition, les critères drastiques appliqués par la commission d'achats et le

CCEV ont pour conséquence que la quotité du déplafonnement du crédit d'inventaire correspond au strict nécessaire pour combler les besoins de l'État en matière de véhicules à moteur.

Enfin, en ce qui concerne la dernière condition relative au moment de la dépense, il ressort du point 1.3 ci-dessus que le crédit d'inventaire des véhicules lourds doit être augmenté afin de pouvoir respecter les récentes décisions prises. L'augmentation proposée ne saurait dès lors souffrir un ajournement et doit être faite maintenant.

Au vu de ce qui précède, l'augmentation d'attribution du crédit d'inventaire doit être considérée comme une charge liée.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 (1er tableau à supprimer) Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0
Amortissement	0	87.0	146.5	223.5	457.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	87.0	146.5	223.5	457.0
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	87.0	146.5	223.5	457.0

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0	0	0
Amortissement	0	43.0	77.5	100.5	221.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	43.0	77.5	100.5	221.0
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	43.0	77.5	100.5	221.0

Les charges d'amortissement des crédits d'inventaire d'achat des véhicules et engins de l'ACV sont centralisées à la DGMR, compte 046 / 1406, depuis le budget 2009.

Le montant correspondant aux dépenses liées à l'acquisition de ces nouveaux véhicules est détaillé dans l'annexe 2 de l'EMPD.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

10.2.2 Règlement pour l'acquisition et l'entretien des véhicules lourds et spéciaux dans l'administration cantonale (Hors Hospices cantonaux, Académie de Police du Chablais et UNIL)

Le présent règlement précise les modalités d'application de la politique du Conseil d'Etat en matière d'acquisition des véhicules lourds et spéciaux. Il fixe les procédures et règles à suivre par les services demandeurs, ainsi que les rôles respectifs du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV) et de la commission d'achat des véhicules lourds et spéciaux de l'administration (ci-après la Commission). Cette commission est nommée par le Chef du Département des infrastructures (DINF) et placée sous son autorité.

Périmètre du fonds

Tous les véhicules et engins spéciaux (ci-après, nommés également "objets") propriété de l'Etat de Vaud, hormis les véhicules légers et ceux liés à l'exploitation des routes nationales.

A noter que le SAN n'immatricule un nouveau véhicule pour l'ACV que s'il est répertorié dans l'application de gestion des acquisitions VEMATEV (voir "Procédure d'acquisition" ci-dessous). Il en est de même pour l'obtention auprès de l'ECA d'une attestation d'assurance RC pour le véhicule (DRUIDE 7.5.1.3).

Services concernés

Tous les services de l'ACV, hors Hospices cantonaux et Académie de Police du Chablais. L'Université de Lausanne (UNIL) est nantie, par décision du Conseil d'Etat le 15 août 2007, d'une délégation de compétence pour l'achat et la revente de ses véhicules.

Commission d'achat

1. La Commission est composée du chef du Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV), d'un représentant du Service des routes (SR), d'un représentant du centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat (CCEV), et idéalement d'un représentant du Service des automobiles et de la navigation (SAN), d'un représentant du service des eaux, sols et assainissement (SESA), d'un représentant du service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), et d'un représentant du domaine de l'agriculture, localisé au service pénitentiaire (SPEN)
2. Le chef du CCEV assume la présidence de la Commission
3. La Commission se prononce notamment sur l'opportunité de l'acquisition ou du remplacement et sur le genre des véhicules à acquérir sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV
4. Le secrétariat de la Commission est assuré par le SR
5. Par la signature formelle, soit l'approbation du PV de Commission, celle-ci valide l'achat des véhicules préavisés favorablement et autorise le CCEV à poursuivre la procédure d'acquisition

Centre cantonal d'entretien des véhicules de l'Etat de Vaud (CCEV)

Le CCEV est responsable de l'entretien de l'ensemble du parc des véhicules de l'ACV (décision du Conseil d'Etat du 17 décembre 2001). A ce titre, il décide du lieu et de la portée de l'entretien de chaque véhicule. Il renseigne la Commission sur l'état des véhicules à remplacer.

Les véhicules lourds et spéciaux de l'UNIL sont inscrits dans VEMATEV et peuvent bénéficier des conditions accordées à l'ACV (décision du CE du 15.08.07).

Procédure d'acquisition

1. Les achats de véhicules lourds et spéciaux de l'ACV sont financés par le crédit d'inventaire de roulement "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale" géré par le Service des routes. Les véhicules liés à l'exploitation des routes nationales font exception (autre crédit d'inventaire).
2. Les demandes, pour l'exercice financier suivant, pour acquérir un nouveau véhicule ou pour remplacer un véhicule enregistré dans le crédit d'inventaire sont saisies par les services demandeurs et transmises au CCEV par le biais du support informatique "VEMATEV" avant le 31 mars de l'année en cours. Les autorisations d'accès à l'application VEMATEV sont à demander au CCEV, qui fait suivre à la DSI.
3. Tout remplacement de véhicule existant, ou acquisition de véhicule neuf, doit être motivé par rapport à son besoin et sa fonction, et documenté par le service demandeur.
4. Toute acquisition d'un nouveau véhicule (ou remplacement d'un véhicule financé par une autre source que le crédit d'inventaire) doit au préalable être **approuvée par le Conseil d'Etat**, voir sous " Règles financières pour l'acquisition de véhicules par le fonds".

Un transfert de véhicule d'un service à un autre (transfert interne) se fait par changement de propriétaire dans VEMATEV.

5. Le CCEV rassemble les demandes des divers services. La liste des demandes pour l'année suivante est alors analysée en mai avec la commission in corpore, dès consolidation du plan quinquennal, bouclé à fin avril.
6. Une priorisation et un report de certaines demandes peuvent s'avérer nécessaires, en fonction des budgets disponibles (budgets: acquisitions et amortissements).
7. La commission est constituée de membres représentant un maximum de spécialisations professionnelles présentes à l'ACV. Elle statue sur les cas de remplacements ou d'achats d'objets nouveaux, en évaluant l'aspect professionnel et fonctionnel par ses membres issus des divers domaines, de même que le besoin réel. Le CCEV apporte son expertise en matière d'état général et mécanique du véhicule à remplacer ou à acquérir.

Pour des cas très particuliers, la commission peut mandater un spécialiste interne de la branche, de l'ACV ou du domaine privé, pour un conseil spécifique.

8. Pour chaque objet figurant au budget, il sera déterminé:
- Si le véhicule ou l'engin doit réellement être remplacé. En raison de la diversité des objets, il n'existe pas de règle absolue permettant de déterminer la validité d'un remplacement. Le fait que la machine soit amortie n'est pas un critère. Les usages du domaine concerné, ainsi que l'état technique de l'objet seront déterminants pour le remplacement.
 - Des critères et caractéristiques techniques pour l'objet à acheter, par les membres de la commission, selon les évolutions technologiques et les besoins mis en évidence pour l'objet à acquérir.
9. Les décisions de la commission sont communiquées aux entités demandeuses. Elles sont définitives et ne peuvent faire l'objet de contestations, notamment en matière de refus ou si elle émet un avis qui diverge de celui du demandeur.
10. Les cahiers de charge seront élaborés par le responsable études et achats, assisté, le cas échéant par un membre de la commission spécialisé dans le domaine concerné. Puis ils seront systématiquement contresignés par le responsable demandeur.
11. Pour les objets retenus au budget, les appels d'offre seront conduits par le CCEV selon les règles des marchés publics.
12. L'analyse des soumissions et la notation finale sont effectuées par le CCEV, qui établit un rapport récapitulatif.
13. Sur la base du rapport de synthèse présenté par le CCEV, la Commission statue sur les demandes des différents services. Le SR contrôle les disponibilités financières du crédit d'inventaire en fonction de l'état financier de celui-ci et des achats en cours. Il en informe la Commission avant la réunion.
- Elle décide de façon formelle, sous réserve des possibilités de financement du crédit d'inventaire et des offres reçues, du nombre de véhicules à acquérir.
14. Dès l'acceptation du budget de l'ACV par le Grand Conseil, le CCEV met en soumission les divers lots de véhicules conformément aux procédures des marchés publics. Il procède ensuite, en présence du président de la Commission (ou de son remplaçant), à l'ouverture officielle et simultanée des offres reçues de la part des soumissionnaires. Le CCEV analyse ces offres et statue en fonction des critères retenus. Il prépare les propositions d'adjudication en fonction des compétences financières (DRUIDE 1.2.3 – tableau 3). Il en informe la Commission lors de sa prochaine réunion.
15. Les véhicules ayant fait l'objet d'une adjudication sont livrés aux services demandeurs dès leur réception, via le CCEV.
16. Pour les cas imprévisibles et urgents, par exemple en cas d'accident avec dommage total, ou casse moteur majeure, un achat urgent peut être avalisé par un Chef de département. Les accords du SR, par rapport au financement par le crédit d'inventaire, et de la commission doivent être obtenus au préalable. Le CCEV prend en charge le dossier et décide dans les meilleurs délais. Au besoin le CCEV consulte le ou les spécialistes concernés.
17. Tous les véhicules lourds et spéciaux de l'ACV doivent être enregistrés dans le logiciel VEMATEV quelle que soit leur source de financement.

Traitement comptable

1. Les véhicules de l'Administration cantonale sont entretenus par le CCEV en tenant compte d'une utilisation parcimonieuse des deniers publics. A cet effet, le CCEV édicte des instructions à l'intention des services. Il lui appartient de décider si les véhicules sont réparés en interne ou s'il est fait recours à des entreprises privées. Les frais d'entretien sont supportés par les budgets des services propriétaires. Ils sont imputés sur leurs comptes par transferts internes périodiques.
2. La responsabilité de la gestion financière et comptable des crédit d'inventaire pour le roulement et l' d'acquisition des véhicules de l'ACV incombe au Service des routes.
3. Le budget d'amortissement de l'ensemble des acquisitions des services de l'ACV est géré par le Service des routes (décision du Conseil d'Etat du 16 avril 2008).
Les durées d'amortissements relatives au crédit d'inventaire de roulement des véhicules lourds et spéciaux sont fixées par le CCEV (directive interne validée par le SAGEFI).

Résumé des règles financières pour l'acquisition de véhicules par le crédit d'inventaire lourds et spéciaux

Bases :

- o Loi sur les finances (LFin) du 20 septembre 2005
- o Directives budgétaires du Conseil d'Etat

Cas 1 - Renouvellement d'un véhicule enregistré dans le crédit d'inventaire

1. Achat prévu au budget de l'année en cours	Le véhicule à remplacer a été annoncé par le service demandeur, accepté par la commission et le budget validé par le Grand Conseil Le crédit d'inventaire prend en charge l'achat du véhicule et le SR l'amortissement de cet achat
2. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule complètement amorti	Le SR, gestionnaire du crédit d'inventaire, en contrôle les disponibilités, analyse le besoin réel. En accord avec la commission pour un montant supérieur à Fr. 50'000.-, il valide ou non l'achat; le cas échéant le crédit d'inventaire prend en charge l'achat du véhicule Pour l'exercice en cours, si le budget d'amortissements voté ne supporte pas la charge supplémentaire, le SR émet une PCE pour un crédit supplémentaire compensé par le service demandeur ou ce dernier renonce à l'achat prévu d'un autre véhicule Le SR inscrit ce véhicule au plan d'amortissements de l'exercice suivant

Service responsable : Service des routes

Date de décision : 08.09.2010

Date de mise en œuvre : 01.10.2010

Date de mise à jour : 29.08.2012

3. Achat non prévu au budget de l'année en cours pour un véhicule non complètement amorti	<p>Concerne des véhicules ayant subi un dommage total qui nécessitent une procédure particulière</p> <p>Le gestionnaire du crédit d'inventaire contrôle les disponibilités du crédit d'inventaire et, en accord avec la commission pour un montant supérieur à Fr. 50'000.-, il valide ou non l'achat; le cas échéant le crédit d'inventaire prend en charge l'achat du véhicule</p> <p>Pour l'exercice en cours, le SR assume l'amortissement du nouveau véhicule</p> <p>Le gestionnaire du crédit d'inventaire procède à un amortissement extraordinaire *</p>
---	--

* Amortissement extraordinaire = valeur résiduelle du véhicule diminuée de la reprise éventuelle et/ou de la participation RC d'une assurance. A noter que l'ACV ne possède pas de CASCO véhicule.

Cas 2 - Renouvellement d'un véhicule non enregistré dans le crédit d'inventaire (véhicule préalablement financé par une autre source) ou achat d'un nouveau véhicule

4. Achat d'un nouveau véhicule	<p>Cet achat doit être validé par le Conseil d'Etat par une PCE établie par le service bénéficiaire avec, au chapitre 4.2 <i>Conséquences financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)</i>, l'impact financier pérenne sur le budget d'amortissement annuel (Rubrique comptable 62/3314) et sur les charges de fonctionnement du service bénéficiaire</p> <p>La PCE doit être soumise au gestionnaire du crédit d'inventaire pour contrôle des disponibilités du crédit d'inventaire et validation</p>
5. Renouvellement d'un véhicule financé préalablement par une autre source que le crédit d'inventaire	Même démarche que pour 4. Le véhicule ne faisant pas partie du crédit d'inventaire, son renouvellement doit être considéré comme un achat de véhicule nouveau

Texte actuel

Projet

PROJET DE DÉCRET
modifiant le décret du 24 novembre 1987 créant un
fonds de roulement "Véhicules lourds et spéciaux de
l'Administration cantonale et matériel du Département
des travaux publics"

du 28 septembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'État

décrète

Article premier

¹ Le décret du 24 novembre 1987 créant le fonds de roulement intitulé : "Véhicules lourds et spéciaux de l'Administration cantonale et matériel du Département des travaux publics" est modifié comme suit :

Art. 3

¹ Le Conseil d'État autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures et des ressources humaines, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'État pour une somme excédant 6'000'000 CHF sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat autorise, sur préavis du département intéressé et du département en charge des infrastructures, les acquisitions prévues dans le présent décret.

² Celles-ci ne peuvent, dans leur totalité, figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant 5 500 000 francs sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Texte actuel

Projet

Art. 2

¹ Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean